



Publié le 03/10/2022

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2022-668 PORTANT
REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL AFIN D'Y ORGANISER UNE BIBLIO BRADERIE**

Le Maire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,
- **Vu** le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8
- **Vu** la demande en date du 28 juin 2022, par laquelle la Bibliothèque Jules LAFFORGUE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une biblio braderie au Parc de l'ECLA à AUREILHAN.

ARRÊTE

Article 1 :

La bibliothèque Jules LAFFORGUE, représentée par Monsieur Julien NIGON, est autorisée à occuper le Parc de l'ECLA en vue d'y organiser une biblio braderie.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du 1^{er} octobre 2022, de 7 heures à 18 heures.

Article 3 :

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions sanitaires en vigueur à la date de la manifestation.

Article 4 :

Le demandeur devra laisser un passage de deux mètres minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public.

Article 5 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées à l'issue de la manifestation, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUREILHAN, le 22 septembre 2022.

**La Maire Adjointe,
Déléguée à la sécurité,**


Frédérique BELLARDI

